

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Choisir-sa-fin-de-vie-tout-ou-presque-reste-a-faire>



école & société



Choisir sa fin de vie : tout (ou presque) reste à faire

- Société - Actu -

Date de mise en ligne : lundi 12 avril 2021

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Ce 8 avril, les députés ont étudié la proposition de loi du *droit à une fin de vie libre et choisie*. Ce texte, approuvé en Commission des affaires sociales avec une nette majorité, n'a été voté que partiellement à l'Assemblée nationale en raison de l'obstruction parlementaire de quelques députés.

La liberté de choisir sa fin de vie est un sujet politique de premier plan qui génère des oppositions farouches, mais aussi une grande attente dans la population. En effet, la loi *Claeys-Leonetti* ne répond plus à aux attentes : même si elle permet de refuser l'acharnement thérapeutique, elle prévoit le traitement de la fin de vie par une sédation profonde et continue qui conduit au décès par privation d'alimentation et d'hydratation. Cela peut durer de quelques jours à quelques semaines. Si les malades ne souhaitent pas cette solution d'endormissement, aucune alternative ne leur est proposée.

Une liberté attendue par une écrasante majorité

Sondage après sondage, il apparaît que 95 % des françaises et français sont favorables à une loi visant à permettre l'aide active à la fin de vie à toute personne majeure, atteinte d'une maladie incurable en phase avancée ou terminale, et générant des souffrances insupportables.

Ne pouvant actuellement pas y recourir en France, les personnes concernées y recourent dans l'illégalité (entre 2 000 et 4 000 personnes par an) et d'autres vont à l'étranger quand ils en ont les moyens financiers (13 000 €) et la force de s'y rendre. Ainsi, en Europe, elle est possible dans quatre pays : la Belgique, la Suisse, les Pays-Bas, et depuis le 18 mars en Espagne.

Une obstruction lamentable

Le texte de loi n'a pu être ni discuté ni adopté à cause d'une obstruction parlementaire matérialisée par le dépôt de près de 4 000 amendements dont 2 300 émanaient de cinq députés *Les Républicains*.

L'opposition de la droite parlementaire s'est conjuguée avec celle de responsables religieux, tel l'archevêque de Paris qui déclarait récemment au micro d'une radio nationale : *J'ai encore eu un exemple de Belgique, quelqu'un m'a écrit pour me dire que des parents emmenaient leurs enfants autistes se faire euthanasier*. Un tel mensonge s'inscrit dans le combat clérical mené par ceux qui se sont opposés au divorce, au droit à l'avortement, au mariage pour tous, à la PMA pour toutes... Néanmoins, cela va à l'encontre de l'opinion de la majorité des croyants. Ainsi, selon un sondage de l'Ifop de 2018, 72 % des catholiques pratiquants interrogés étaient pour une évolution de la loi sur la fin de vie.

Malgré cette obstruction, les nombreux députés ont tout de même voté à une large majorité l'article 1 reconnaissant le droit à l'assistance médicalisée active à mourir en France. Si ce vote de principe est satisfaisant, il ne porte toutefois pas de réalité concrète car les articles précisant l'opérationnalité de ce droit n'ont pas pu être abordés.

Le SE-Unsa soutient le droit à une fin de vie libre et choisie. Ce serait une avancée substantielle pour les droits du malade, notamment l'immense majorité de ceux qui veulent se soustraire à une agonie atroce. Cette nouvelle liberté n'entraverait en rien des choix différents et devrait s'établir dans un protocole médical très précis. Ce serait un bel exemple du respect de la laïcité qui implique la liberté de conscience, le droit d'avoir une philosophie ou une autre, dans la mesure où elle n'entrave pas la liberté et la dignité d'autrui.